

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Madame Michèle COTTRET, 1^{ère} adjointe.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Monique HOURS,
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-
GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Laurent HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain
ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Paul AUDAN à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jean-
Philippe BAROLOTTA à Monsieur Raymond MAZZOLENI, Monsieur
Michel BRIFFAUD à Monsieur Laurent HOTTIER, Monsieur Swen
BUHLER à Madame Josette LAUVERGNIAT, Madame Olivia BURLES à
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à Mathieu
SOLDA, Madame Françoise MARQUE à Monsieur Alain ROUX.

Absents :

Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Thierry LATIL.

Secrétaire de séance :

Madame Josette LAUVERGNIAT

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

Date de convocation

15 septembre 2022

OBJET : Création et recrutement de trois emplois permanents à temps non complet

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8-5° ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-052 en date du 18 mai 2022 portant création de six emplois permanents à temps complet et mise à jour du tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune ;

Considérant la nécessité de recruter jusqu'à trois agents en vue d'assurer les fonctions d'accompagnant d'élèves porteurs de handicap sur le temps méridien pendant les périodes scolaires ;

Considérant que la quotité travaillée sera inférieure à 17h30 par semaine ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci, conformément à au Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que le recrutement s'effectuera par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une

durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

DECIDE la création de trois emplois permanents d'accompagnants d'élèves porteurs de handicap sur le temps méridien, au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires maximales,

FIXE les conditions de recrutement et de rémunération comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches de recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier,

INSCRIT la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif de la commune.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 21 septembre 2022

Signé,
Le 22 SEP. 2022

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 27 SEP. 2022

Le Maire,



Paul AUDAN

Le secrétaire de séance,

Josette LAUVERGNIAT